
Norme internationale



1215

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets commercialement secs — Définitions et emballage

Commercially dry virgin cork, ramassage, gleanings, corkwood refuse and corkwaste — Definitions and packaging

Deuxième édition — 1986-05-15

(standards.iteh.ai)

[ISO 1215:1986](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cd658e6-00f0-4b47-9132-920f8c7da0a1/iso-1215-1986)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cd658e6-00f0-4b47-9132-920f8c7da0a1/iso-1215-1986>

CDU 674.83

Réf. n° : ISO 1215-1986 (F)

Descripteurs : liège, définition, emballage.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 1215 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 87, Liège.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 1215-1980) dont elle constitue une révision mineure.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 1215:1986

920f8c7da0a1/iso-1215-1986

Liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets commercialement secs — Définitions et emballage

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale définit le liège mâle, le liège de ramassage, le liège gisant, les rebuts et les déchets commercialement secs et spécifie leurs emballages.

NOTE — Pour atteindre sa maturité et ses qualités commerciales, il est essentiel que le liège de reproduction ne soit pas levé à moins de 9 ans.

2 Références

ISO 633, *Liège — Vocabulaire.*

ISO 2386, *Liège en planches, liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets — Détermination de l'humidité.*

3 Définitions

3.1 liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets commercialement secs : Liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets (voir ISO 633) dont l'humidité, déterminée selon l'ISO 2386, n'est pas supérieure à 14 %.

3.2 masse brute des balles : Masse de liège considéré comme commercialement sec, et de son emballage.

4 Emballage

4.1 Le liège mâle, le liège de ramassage, le liège gisant, les rebuts et les déchets doivent être livrés en balles ayant la forme d'un parallépipède rectangle, ou dans d'autres emballages

acceptés par accord entre les parties intéressées; la compression entre les éléments constitutifs doit être maintenue par des feuillards en acier ou tout autre lien accepté par accord mutuel.

Pour mieux garantir la compression et la forme des balles, il est possible d'utiliser des plaques ou des bandes de liège de même nature (ou de nature la plus voisine) que le liège constituant la balle. Comme moyens d'emballage auxiliaires, il est également possible d'utiliser, si nécessaire, des baguettes en bois et/ou de la toile d'emballage.

4.2 Sauf accord contraire, la tare correspondant à la masse de la toile d'emballage, des feuillards en acier ou de tout autre lien ne doit pas dépasser 3 % de la masse brute de la balle; de même, si l'on utilise de la toile d'emballage, du fil en acier et des baguettes en bois, leur tare ne doit pas dépasser 5 % de la masse brute de la balle.

4.3 Sauf accord contraire, chaque type de liège doit être emballé séparément.

5 Marquage

Les balles, en plus d'autres marques exigées, doivent porter l'indication du type de liège et la désignation du pays exportateur.

6 Pertes de route

Les pertes (freintes) de route admises dans des conditions normales de transport doivent être limitées à 3,5 % de la masse brute des balles.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 1215:1986

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cd658e6-00f0-4b47-9132-920f8c7da0a1/iso-1215-1986>